

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 15/12/2024 à 9h30	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT3 : Administration	

Organisation
SPW-ARNE : Département de l'Agriculture et Direction du Développement Rural
SPW-ARNE : Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW Département fr l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW-ARNE : Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW-ARNE : - Département de la Nature et des Forêts
SPW-MI : Département expertises hydraulique et environnement
SPW-MI : Département expertises hydraulique et environnement
SPW-TLPE :

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- **Les délais** imposés pour élaborer et mettre en œuvre le plan semblent **irréalistes** au vu du manque de moyens humains et financiers, même si une extension de 1 à 1,5 an reste envisageable.
- **La coordination interne à l'administration fait défaut** et limite la transversalité nécessaire, ce qui aggrave le risque de mesures inopérantes.

- **Les arbitrages** entre différents enjeux (énergies renouvelables, conservation, activités agricoles...) **sont déjà complexes et suscitent des inquiétudes** quant à la place réelle de la restauration.
- **Le gouvernement paraît insuffisamment conscient** de l'ampleur du travail requis, de la nécessité de moyens dédiés. Des questionnements existent quant à la manière dont il va prendre ses responsabilités.
- Des **interrogations** existantes **quant au contenu concret du plan** (choix de T0, précisions sur les mesures, coordinations des réglementations existantes, exemptions militaires...).
- La concertation risque de déboucher sur des compromis trop vagues.
- **Les limites sont nombreuses** : espèces exotiques envahissantes, changement climatique, densité du territoire notamment.
- **Un enjeu important se situe dans l'acceptabilité du plan par les propriétaires.** La communication sera essentielle. Des partenariats peuvent être faits avec certains acteurs pour favoriser l'adhésion.

1. COMPRÉHENSION ET PERCEPTION :

- L'élaboration du plan de restauration est jugée difficilement réalisable dans les délais en raison du manque de ressources humaines et financières et de l'ampleur du travail à réaliser.
- S'il est possible de négocier un délai supplémentaire, ce n'est pas apprécié à l'échelon européen. L'extension des délais est toutefois envisageable, en particulier si d'autres États membres se retrouvent dans la même situation, ce qui est probable, et que les travaux ont déjà bien avancé. Il semble donc envisageable de négocier 1 à 1,5 an de délais supplémentaires. Cela reste serré, mais ce serait le bienvenu.
- Outre les délais pour l'élaboration du plan de restauration, les ressources humaines et budgets nécessaires à la bonne mise en œuvre sont loin d'être suffisants.
- Il semble nécessaire d'effectuer un travail d'objectivation sur les objectifs les plus légitimes à suivre/atteindre dans une perspective de rationalisation des efforts et ressources.
- Il y a des interrogations quant aux arbitrages qui vont être faits, notamment en regard des énergies renouvelables. Cela concerne toutefois les autres plans/programmes et réglementations en général. Il y a énormément d'objectif et d'enjeux à rencontrer, sans vision transversale.
- Il y a un manque de conscience des cabinets ministériels quant au travail (et budget/ressources) nécessaire.
- Beaucoup de réflexion sur la manière dont le gouvernement va prendre ses responsabilités et assumer ce plan. Quelle est la communication qui va être mise en place ? Quels aspects des mesures vont faire l'objet de financement ? Notamment auprès des particuliers, qu'est ce qui doit être légitimement financé (ex. : nous ne sommes pas payés pour recycler) ?
- Il existe encore des interrogations quant au contenu du plan de restauration. Va-t-on expliquer concrètement les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs ? Va-t-on développer les coordinations de réglementations existantes pour parvenir aux objectifs ?

- Dans le contenu, des interrogations concernent le T0 qui sera pris en compte en regard de la restauration.
- Dans le contenu, des interrogations concernent la nature des plantations envisagées dans l'art.13 et la manière de faire le suivi.
- Dans le contenu, questionnement par rapport aux exemptions applicables aux zones militaires qui représentent une superficie importante (6600 ha).
- La bonne gouvernance et communication semble être des enjeux essentiels d'une bonne mise en œuvre.
- La Wallonie est un territoire densément peuplé et sous-contrainte spatiale.
- Il y a une évolution dans le contenu des plans d'origine européenne. Ces derniers se limitaient avant à de grandes intentions. Ils deviennent de plus en plus précis.

2. SITUATION EXISTANTE :

- Les évolutions politiques récentes ont amené à une réduction significative des budgets alloués à la restauration de la biodiversité. Il y a une déconnexion des cabinets par rapport aux actions qui doivent être prises, entre les demandes et le soutien apporté.
- Si l'expertise nécessaire à la construction du plan est déjà bien présente au sein de l'administration, le problème se situe au niveau des budgets et ressources humaines. Il est déjà parfois difficile de tenir les délais des responsabilités actuelles (ex. : article 17 - rapportage). La perspective d'élaboration du plan (du diagnostic nécessaire, du programme à construire, et du travail nécessaire à la quantification des superficies de référence favorable par exemple) mais également de la mise en œuvre ensuite (suivi, contrôle, gestion des bases de données, etc.) paraît donc difficilement réalisable.
- Si on sait donc ce qui doit être fait, le problème actuel est de savoir comment le gouvernement va amener les éléments sur la table, comment il va convaincre et prendre ses responsabilités.
- Les arbitrages relatifs aux différents enjeux (conservation, développement des énergies renouvelables, activités agricoles, etc.) sont déjà complexes aujourd'hui. À titre d'exemple, l'avis est que dans le cadre de la DCE, l'arbitrage relatif aux énergies renouvelables a été un échec.
- Au sein de l'administration, il y a actuellement un manque de transversalité et de coordination. Le travail est essentiellement réalisé en silo. Idem, pour les budgets qui devraient pouvoir être transférés entre départements au besoin.
- Des concertations ont déjà eu lieu dans le passé, mais d'expérience elles prennent beaucoup de temps et n'ont pas toujours été efficaces. Dans la mesure où il faut trouver un accord avec tout le monde, on aboutit finalement à des mesures peu précises et généralistes, pas forcément efficaces d'un point de vue conservation/restauration. Les différents acteurs amènent essentiellement des demandes sans volonté de compromis.
- En dehors des zones N2000, les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire (HIC) sont relativement limitées.
- Globalement, s'il y a bien des indices suivant une tendance à la hausse, la situation des HIC est vraiment défavorable.

- Les problèmes des changements climatiques sont déjà bien présents, et les espèces exotiques envahissantes sont également problématiques.
- Peu de grandes zones centrales de développement se trouvent en Wallonie. Au final, peu importe les actions mises en place, on est toujours en interaction avec d'autres secteurs d'activités et/ou milieux.
- La carte du réseau écologique est déjà en attente depuis longtemps et les résultats ne sont pas bons.

3. IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL :

- Ici l'impact « économique » est surtout abordé au travers des moyens insuffisants donnés à l'administration pour tenir les délais d'élaboration du plan et ensuite en assurer la mise en œuvre.

4. RISQUES :

- Risque d'un manque de prise en charge gouvernementale, et de réalisme, avec un manque de ressources allouées à la restauration.
- Risques liés aux délais de rédaction.
- Les délais limitent fortement les possibilités de réaliser une bonne concertation.
- La concertation est par ailleurs vue comme susceptible de contribuer à un manque d'efficacité des mesures de restauration, dans la mesure où elle conduirait à, une programmation trop floue et/ou généraliste.
- Risque d'un manque de transversalité au sein de l'administration, reproduisant certaines problématiques de N2000.
- Il paraît difficile d'atteindre certains objectifs dans les délais voulus, notamment en raison du temps de réponse de certaines espèces/habitats.
- Risque de conflit avec les propriétaires. Si on s'attend à ce que les gestionnaires s'alignent avec la réglementation, l'acceptation va être difficile pour les propriétaires. Des efforts peuvent être faits dans le domaine public, mais il y a alors une incertitude que la Région puisse assumer cela financièrement.
- En termes d'efforts à réaliser et de charge de travail, l'article 4 est considéré comme particulièrement problématique.
- Risque de conservation/restauration qui passe à la trappe dans la multitude d'enjeux à rencontrer.
- Ce risque concerne particulièrement à la considération des énergies renouvelables comme d'intérêt public majeur et aux exemptions associées (pas d'exigence de démontrer qu'il n'y a pas d'autres alternatives moins préjudiciables pour autant que les évaluations appropriées aient été réalisées). Cela risque encore d'en faciliter le déploiement, potentiellement en défaveur de la conservation et restauration. Le processus d'évaluation actuel est fondamental, et la diminution de la contrainte évaluative pour cette thématique ne semble pas opportune.

5. OPPORTUNITÉS :

- Contribuer à une prise de conscience du gouvernement notamment à mettre les moyens nécessaires à la réalisation des ambitions (dans l'action comme dans l'analyse).
- Les nouvelles plantations liées à l'article 13 pourraient représenter une opportunité économique pour certains secteurs selon les modalités précises.
- À condition de disposer des moyens adéquats, une meilleure gestion et préservation des zones naturelles
- Développer et intégrer plus significativement la diminution des impacts environnementaux dans les marchés publics.
- Développer une coopération efficace avec certains partenaires (Natagriwal, parcs naturels, contrat de rivière, etc.), conscients des besoins de restauration, et en contact direct avec certains acteurs sensibles.
- Recherche et innovation en lien avec le changement climatique et la télédétection.

6. CONSIDÉRATION ET AUTRES :

- Il existe une mauvaise coordination entre les différents départements du SPW, ce qui empêche une vision globale et transversale. Améliorer cette coordination lors d'une concertation interne au SPW, au sujet du règlement, est crucial pour avoir une position commune avant une concertation avec les acteurs de terrain.
- L'acceptabilité du plan viendra avec une bonne communication auprès des exploitants, afin d'éviter les erreurs faites lors de Natura 2000.
- Définir les bases nécessaires à un arbitrage clair, notamment entre énergies renouvelables et restauration.
- La communication, et l'incitation ne passent pas que par l'administration. Il a une série de partenaires/collaborateurs qui peuvent travailler à ça, des partenaires qui ont des liens avec les acteurs sensibles et qui sont conscients des efforts qui doivent être réalisés. (Natagriwal, parcs naturels, contrat de rivière.
- Si la recherche, notamment sur les changements climatiques, est importante, les délais sont tels qu'il faut partir sur ce qui est déjà connu.
- Le changement climatique pose de sérieuses questions quant à la pérennisation des superficies de références favorables (bien qu'il soit bien considéré comme un facteur justifiant le non atteint de certains objectifs).
- Passer par une concertation semble infaisable dans les délais, du moins pas avec de grands groupes.